

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 20 DECEMBRE 2019

Simplifier la procédure relative au formulaire A1 dans la région frontalière

Lors de sa séance plénière du 20 décembre 2019 et sur proposition du Bureau, le Conseil Rhénan :

1. constate qu'en vertu du règlement européen 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, le formulaire A1 (« document portable A1 ») atteste de la législation sociale applicable à son titulaire en cas de déplacement professionnel de moins de 24 mois au sein de l'Union européenne, de l'EEE ou de la Suisse ;
2. constate que cette réglementation concerne tous les travailleurs (salariés, non-salariés) et tous les secteurs d'activité (prestations de service, fonction publique etc.) ;
3. constate que cette obligation nécessite des formalités administratives lourdes et chronophages, qui sont à accomplir dans la plupart des cas par l'employeur pour chaque déplacement à l'étranger de l'un de ses salariés et qu'il n'existe aucune exception à ce formalisme administratif pour les déplacements de courte durée ;
4. prend acte que depuis deux années environ, certains pays comme la France et dans une moindre mesure l'Allemagne, ont renforcé leur politique de lutte contre le travail illégal, et qu'ils procèdent dans ce cadre à des contrôles renforcés des travailleurs détachés sur leurs territoires et appliquent des sanctions plus strictes, notamment en cas de non présentation du formulaire A1 ;
5. est d'avis qu'une telle situation est sans doute justifiée sur le fond pour lutter contre le travail illégal, mais inadaptée à une région frontalière comme le Rhin Supérieur dans laquelle la mobilité des travailleurs est très forte ;
6. constate que le formulaire A1 est devenu une entrave à la coopération transfrontalière notamment pour les PME et autres petites structures établies en zone frontalière, qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour faire face à cette lourdeur administrative, mais dont les employés effectuent régulièrement des missions très courtes dans l'un des pays voisins ;
7. prend acte que les problèmes évoqués sont bien connus à l'échelle européenne et que des discussions sont actuellement en cours entre la Commission et le Parlement européen, dans le cadre de la procédure législative de modification du règlement européen 883/2004 précité, pour créer une possible exception pour les « voyages d'affaires », qui seraient dispensés des obligations liées au formulaire A1 ;

8. salue les propositions de la Conférence du Rhin supérieur de soutenir des solutions pratiques pour la mise en œuvre du règlement (CE) n ° 883/2004 et de ses prescriptions nationales ;
9. se déclare en faveur de règles dérogatoires pour s'adapter aux spécificités de la région frontalière franco-allemande, conformément aux dispositions du Traité d'Aix-La-Chapelle – en incluant dans ces réflexions et démarches les territoires suisses frontaliers ;
10. demande aux gouvernements concernés de bien vouloir assouplir dans la zone frontalière les procédures de sanction s'agissant des déplacements professionnels de courte durée (moins d'une semaine). Ainsi le défaut de production du formulaire A1 en cas de contrôle (par le travailleur, l'employeur ou son représentant en France) n'entraînerait pas l'application automatique d'une pénalité pour ces déplacements courts. La pénalité ne deviendrait effective qu'en cas de défaut de production du document dans les deux mois à compter du contrôle par les travailleurs et employeurs concernés. Cette mesure pourrait servir de bonne pratique pour l'ensemble de la région frontalière franco-germano-suisse, mais aussi nourrir les réflexions du législateur européen.

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- aux députés des parlements nationaux et du Parlement Européen issus de l'espace du Rhin supérieur
- à l'Assemblée parlementaire franco-allemande
- au Ministère fédéral du Travail et des Affaires Sociales
- au gouvernement du Land de Bade-Wurtemberg
- au gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au gouvernement du Land de Sarre
- au Ministère du Travail français
- à la Région Grand Est
- au Conseil départemental du Bas-Rhin
- au Conseil départemental du Haut-Rhin
- au gouvernement de la Confédération Suisse
- à la Conférence des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest
- à la Conférence du Rhin Supérieur

à titre d'information :

- à la Commission Européenne
- au Parlement européen
- au Centre européen de la Consommation